



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 avril 2017

La CRE accompagne la transition énergétique en Guyane

La structuration de la filière biomasse issue de la filière bois constitue un enjeu important pour le développement économique de la Guyane et la réussite de sa transition énergétique, auxquels la Commission de régulation de l'énergie porte une attention toute particulière.

La CRE a délibéré ce jour sur les projets d'installations de production d'électricité à partir de biomasse portés par Albioma et Voltalia en Guyane après avoir expertisé la réalité de leurs coûts d'investissement et d'exploitation. Elle a ainsi défini le niveau de la compensation des charges de service public afférentes aux projets de contrats d'achat avec EDF SEI.

Dans le contexte du protocole d'accord signé le 2 avril 2017 entre le gouvernement et le président de l'interprobois Guyane, la CRE a retenu, pour définir cette compensation, les coûts de la biomasse présentés par les producteurs. Le président de la CRE l'avait ainsi annoncé dans son courrier du 6 avril dernier à la ministre des outre-mer et à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Au regard de l'incertitude sur les coûts de la filière bois énergie dont le développement est récent en Guyane, la CRE prévoit des audits réguliers sur l'ensemble des coûts des installations et de leur approvisionnement à mesure du développement de cette filière.

Ces audits et plus largement la définition des prix de référence qu'elle avait demandés dans son rapport de mission en GUYANE en 2016, permettront d'accompagner le développement de cette filière dont la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit qu'elle représente 40MW en 2023. Les projets biomasse d'Albioma et Voltalia contribueront à l'atteinte de ces objectifs de politique énergétique.

Jean-François CARENCO, président de la CRE, déclare : « En approuvant les conditions d'achat de ces deux projets de contrat, la CRE accompagne la transition énergétique en Guyane, avec rigueur mais avec détermination »

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.